

Annexe 4 : modèle de convention tripartite

**Modèle de convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371
relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises**

CONVENTION

CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans [le département de ...],

ET

Le conseil régional [du lieu de domiciliation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...],

ET

[La collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...].

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° [] du [] de l'assemblée délibérante de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er}

[La collectivité / L'établissement public de coopération intercommunale de ...] attribue une aide complémentaire d'un montant de [500 / 1.000 / 1.500 / 2.000 / 2.500 / 3.000 euros] aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Est jointe en annexe à la présente convention la liste des codes postaux du périmètre géographique du ressort de [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale].

Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er} est ordonnancée par le représentant de l'État.

Article 3

La [direction départementale / régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ;
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

Article 4

Dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, l'ordonnateur de [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] ordonne le versement, sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de [la collectivité / l'établissement] à due concurrence de ces paiements.

Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité est chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal. En amont de l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1^{er}, il transmet à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information à [la collectivité territoriale / l'établissement public de coopération intercommunale de ...] sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

Article 5

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la contribution prévue à l'article 4 s'imputera pour [la collectivité / l'établissement public de coopération intercommunale] en section d'investissement [sur le compte 204x en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable : 204113 en M14, M52, M57, M71 et 20413 en M14 abrégée].

Article 6

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7

Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les [...]. Elle donne lieu à un bilan de son exécution entre les parties au terme du troisième mois à compter de sa signature. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

Article 8

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1^{er}, le nom de [la collectivité / l'établissement] instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de [cette collectivité / cet établissement] tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à [...], le [...].

[SIGNATURES]

* * *

ANNEXE :

**Liste des codes postaux du périmètre géographique de [la collectivité territoriale /
l'établissement public de coopération intercommunale de ...]**

Localité	Code postal